

## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS

Séance du 10 février 2025

**Présents :**

*Titulaires* : Madame Françoise BRUNETEAUX, Messieurs Jean-Marc DELIA, Jérôme VIAUD, Jean-Pierre DERMIT, Philippe HEURA ;

*Suppléants* : Monsieur Christophe FIORENTINO ;

**Représenté** : Monsieur Pierre-Paul LEONELLI (pouvoir à Monsieur Philippe HEURA) ;

**Absents excusés** : Messieurs Jean LEONETTI, Charles-Ange GINESY, Frank CHIKLI ;

**Secrétaire de séance** : Madame Françoise BRUNETEAUX

---

Monsieur le Président procède à l'appel des membres du Comité Syndical.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h50.

Monsieur le Président propose de désigner la secrétaire de séance : Françoise BRUNETEAUX est désignée comme secrétaire de séance.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 27 novembre 2024.

*Ce point est approuvé à l'unanimité.*

<b>Délibération 1 : Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le SMED et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) pour le réaménagement du site de la Marigarde à Grasse</b>
---

Par délibération en date du 19 février 2018 du Pôle métropolitain CAP AZUR, les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), Cannes Pays de Lérins (CACPL), du Pays de Grasse (CAPG) et la Communauté de Communes des Alpes d'Azur (CCAA) ont souhaité travailler ensemble sur l'Ouest des Alpes Maritimes et de mettre en œuvre une coopération renforcée et solidaire à grande dimension sur leur bassin de vie comprenant plus de 400 000 habitants.

Dans le cadre de cet engagement commun, le Pôle métropolitain CAP AZUR a souhaité diligenter un programme de gestion des déchets ménagers ambitieux et prospectif afin de privilégier d'une part le fort niveau d'autonomie et d'autre part la complémentarité fonctionnelle des structures de traitement, ceux déjà disponibles à l'échelle du Pôle métropolitain et ceux à concevoir et réaliser en support ou en complément.

Par délibération n°2022/0039 en date du 12 décembre 2022, le SMED a approuvé le schéma global de traitement des déchets.

Le SMED et la CAPG se sont rencontrés afin de travailler ensemble sur la mise en place d'un pôle de coactivités sur le site de Marigarde à Grasse pour assurer une gestion globale efficiente et autonome des déchets sur ce territoire.

A cet effet, la CAPG et le SMED ont souhaité profiter de l'abandon de la station d'épuration de Marigarde (depuis septembre 2023) et de la création d'un bassin d'orage afin de réorganiser les coactivités entre ce site, la déchèterie et le Centre Technique Intercommunautaire.

Pour ce faire, ils ont étudié la possibilité de réaménager ce site déjà classé ICPE et de créer un pôle, à haute qualité environnementale, capable de transférer, regrouper, trier ou préparer les déchets collectés sur le bassin grassois, notamment les ordures ménagères, la collecte sélective, les dépôts sauvages et autres flux collectés par les services de l'Agglomération ainsi que ceux issus de la déchèterie.

Afin de conforter ce projet environnemental, une ressourcerie sera également adossée à l'activité de déchèterie.

Pour concevoir et mener à bien ce projet commun, il est opportun de recourir à un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, constitué entre le SMED et la CAPG en vue de la passation des marchés publics de prestations intellectuelles et de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération.

**CONSIDERANT** que ce groupement de commandes est concrétisé par la passation d'une convention constitutive entre les membres susvisés, qui prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le SMED sera le coordonnateur du groupement de commandes et qu'à ce titre, il aura la qualité de pouvoir adjudicateur avec pour principales missions : la mise en œuvre des différentes procédures de passation des marchés de l'opération, la signature des marchés publics et leur notification dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique ainsi que le suivi de l'exécution des marchés ;

**CONSIDERANT** que chaque membre du groupement inscrira le montant de l'opération qui le concerne dans son budget, assurera l'exécution comptable du marché correspondant et se chargera du paiement direct au titulaire ;

**CONSIDERANT** que ce futur site localisé route de la Marigarde à Grasse accueillera :

- un quai de transit permettant de prendre en charge les collectes d'OMr, les collectes sélectives et les encombrants triés ;
- une déchèterie pour recevoir les divers flux ;
- avec une ressourcerie ;
- le Centre Technique Intercommunautaire.

**CONSIDERANT** que les modalités de la répartition financière entre les membres du groupement concernant le règlement des marchés de l'opération, sont définies comme suit :

- si les prestations sont clairement identifiables et attachées à la compétence d'un seul des deux membres, la dépense sera affectée en totalité au membre concerné ;
- si les prestations ne sont pas clairement identifiables entre les membres, la dépense sera affectée de 20% à la CAPG et 80% au SMED ;

CONSIDERANT que les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes ont été définies dans le cadre d'une convention constitutive dudit groupement qui prévoit en son article 6, conformément à l'article L.1414-3-II du CGCT que la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) compétente chargée de procéder au choix du (des) futur(s) titulaire(s) des différents marchés est celle du coordonnateur ;

Le groupement est constitué pour une durée courant de la notification par le coordonnateur aux membres de la présente convention signée et transmise aux services du contrôle de légalité et qui prendra fin au terme de l'exécution du dernier marché.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver la présente convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération.

*Jérôme VIAUD tient à faire une remarque de satisfaction et remercie le Président, au nom des maralpins d'avoir été fort dans des débats qui n'ont pas été faciles. Les élus sont reconnaissants de ce qui a été fait et remercient Jean-Marc Délia qui a tenu bon et a su porter sa voix dans les Alpes-Maritimes, avec une grande détermination, dans le respect de tous, afin de trouver des solutions plus équilibrées que dans le passé.*

*Jérôme VIAUD souligne aussi combien il a apprécié de travailler avec Monsieur Délia et tient à remercier également le SMED.*

*Il indique que de nombreuses personnes l'ont sollicité afin d'occuper ce site au sein du quartier Saint-Claude mais qu'il a souhaité le conserver afin de donner un avenir au site en collaboration avec le SMED. Il est important qu'il y ait une progression dans l'esthétisme du site afin de montrer qu'il y a une démarche d'évolution dans le cœur du centre-ville. C'est une grande satisfaction que de voir cette délibération arriver sur la table.*

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical,  
à l'unanimité :*

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (SMED) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) pour la passation des marchés publics de prestations intellectuelles et de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération liée au réaménagement du site de la Marigarde à Grasse, d'une durée courant de la notification jusqu'à complète exécution des marchés ;
- **ACCEPTE** que le SMED soit désigné comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé et que, conformément à l'article L. 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) du coordonnateur soit compétente pour l'attribution des différents marchés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, dont le projet annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits aux budgets afférents.

**Délibération 2 : Approbation du contrat type pour la collecte sélective 2025-2029 (emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques) et autorisation de signature avec CITEO**

Monsieur le Président rappelle que le SMED est engagé depuis de nombreuses années avec des éco-organismes en charge d'apporter des accompagnements et des soutiens pour la mise en place d'actions de tri et/ou traitement de la collecte sélective.

Concernant le dernier contrat CITEO en cours jusqu'au 31 décembre 2024, il est rappelé que par délibérations en date du 07 mars 2018, le Comité Syndical a approuvé 2 contrats avec CITEO :

- pour l'action et la performance des déchets d'emballages ménagers « CAP 2022 » pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022, date de l'agrément octroyé par l'Etat (cf. délibération n°2018/03-06) ;
- pour la gestion de filière papiers graphiques pour la même période (cf. délibération n°2018/03-07).

Ces deux contrats ont connu respectivement des avenants, qui ont conduit à deux prolongations de durée pour couvrir successivement les années 2023 et 2024 mais également à leur fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le terme actuel du CAP était fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de CITEO pour l'année 2024.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, l'agrément de CITEO a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur (OCAPEM), un projet de Contrat-type, ci-après dénommé « Contrat-type pour la collecte sélective » et annexée à la délibération, au titre de la coordination de la filière.

Ce nouveau contrat porte barème de soutien (barème G) à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce contrat-type, couvrant la période 2025-2029, est mis à la disposition des collectivités pour signature et a un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

VU les arrêtés portant agrément de l'OCAPEM (l'organisme coordonnateur) et de CITEO-ADELPH respectivement les 20 et 23 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que le SMED avait conclu un contrat CAP avec CITEO, il est proposé d'autoriser le Président à signer le contrat-type pour la collecte sélective avec CITEO, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical,  
à l'unanimité :*

- APPROUVE le « contrat-type pour la collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme CITEO ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer par voie dématérialisée le « contrat-type pour la collecte sélective » proposé par CITEO, couvrant la période 2025 - 2029 et ce, pour le territoire adhérent de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)

**Délibération 3 : Approbation de la création d'une mission accessoire pour le service des ressources humaines du SMED**

VU l'article 25 de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droits publics et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

VU le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n° 2007-658 du 02 mai 2007 ;

Monsieur le Président indique que l'actuelle responsable des Ressources Humaines a fait une demande de mutation vers une autre collectivité, celle-ci prenant effet le 17 février 2025.

Le SMED a aussitôt déclaré la vacance de poste et fait les publicités nécessaires afin de procéder au remplacement de cet agent. A ce jour, aucun recrutement n'a pu être effectué.

Aussi, pour pallier ce laps de temps et assurer la continuité de traitement des dossiers des agents, que ce soit en terme de paie ou de carrière, il est proposé de créer une mission accessoire pour le suivi des ressources humaines du SMED et de faire appel à un agent public dans le cadre d'un cumul d'activités.

Cette mission accessoire se déroulera pendant la période d'absence totale d'agent sur le poste mais également dans le but d'assurer une passation dans les meilleures conditions après le recrutement. Elle ne peut être exercée qu'en dehors des heures de services de l'emploi principal de l'intéressée.

Le taux horaire défini pour cette mission accessoire est de 18,32€.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir autoriser la création d'une activité accessoire de chargé des ressources humaines jusqu'à la réalisation des conditions ci-dessus énoncées.

*Françoise BRUNETEAUX indique que c'est une bonne solution pour permettre un tassage.*

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical,  
à l'unanimité :*

- **CREE** une activité accessoire pour le suivi des ressources humaines à compter du 17 février 2025 jusqu'à la finalisation de la passation de poste au nouvel agent ;
- **INSCRIT** les dépenses correspondantes au chapitre 011 – Charges à caractère général - article 6228 – Rémunérations d'intermédiaires.

#### **Délibération 4 : Débat d'Orientation Budgétaire 2025**

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit l'organisation et la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Ce débat s'appuie sur une note explicative de synthèse comprenant les informations sur la situation financière du Syndicat, les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et sur l'évolution envisagée de ses recettes ainsi que de ses tarifs.

La loi NOTRe du 7 août 2015, dans son article 1-07, est venue compléter et définir le contenu des informations du DOB qui sont développées dans le rapport joint à une délibération.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Collectivités locales et des établissements publics locaux (Art L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT).

Soumis au Comité Syndical, il présente le contexte économique et politique, une analyse rétrospective sur les années précédentes de la gestion du SMED, les propositions nouvelles pour l'année 2025, avec une présentation de l'encours de la dette ainsi que des effectifs et des dépenses de personnel.

Sur la base de ces éléments, ces propositions d'orientations serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif 2025, qui est établi sous la nomenclature M57.

Je vous propose donc de débattre sur le présent Rapport d'Orientation Budgétaire qui vous a été transmis avec les délibérations.

*Françoise BRUNETEAUX indique que les finances sont très maîtrisées et que grâce à cette rigueur, on tient les engagements pris à l'échelle de CAP AZUR. La maîtrise budgétaire demande un très gros travail et le ROB présenté est un bon ROB.*

*Françoise Bruneteaux remercie Jean-Marc DELIA pour le gros travail qui a été fait. Merci également aux équipes internes et externes.*

*Jean-Pierre DERMIT tient à souligner qu'en matière de RH, la situation est compliquée pour les EPCI et les communes avec l'évolution des points indiciaires, la mutuelle... mais que tout le monde arrive à passer ce cap sans voir exploser la masse salariale. En effet, entre les prévisions et ce*

*qu'on a réellement dépensé, on reste dans les clous. Il y a une augmentation automatique des charges salariales même avec une diminution de nos effectifs.*

*Françoise BRUNETEAUX rajoute qu'un réel travail a été effectué à la Région en matière de déchets pour que notre schéma global de traitement des déchets à l'échelle de CAP AZUR soit présenté. Monsieur Délia a effectué un gros travail pour expliquer la compatibilité du schéma global avec le SRADDET. Sa contribution nous a permis aujourd'hui d'être positionné clairement sur les parties SCOT et filière des déchets du SRADDET pour lequel une étape supplémentaire sera votée prochainement.*

*Jean-Marc DELIA conclut en disant que le SMED a montré qu'il était aussi en capacité de tenir ses engagements malgré les difficultés et qu'il avance pour trouver des solutions.*

*En conséquence et après en avoir débattu, le Comité Syndical,  
A l'unanimité :*

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025, à la suite de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 annexé à la présente délibération ;

#### **RELEVES DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SMED**

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Conformément à la délibération N°2021/0025 en date du 28 juillet 2021 portant délégation d'attribution du Comité Syndical au Président, Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante des décisions suivantes :

TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT				
Nº de décision	Date	Société	Objet	Montant HT
2024/11_31	26 novembre 2024	VENTE AUX ENCHERES DU SERVICE DES DOMAINES	Vente de caissons métalliques inutilisés vendus à l'unité lors de la vente aux enchères en ligne du 19/10 au 24/10/2024	23 550,00 € au total

2024/12_32	30 décembre 2024	SFR	Recours à la Centrale d'achat SICTIAM pour la fourniture de services télécommunications pour les besoins du SMED – Lot N°3 : Services de télécommunications mobiles mono infrastructure - Référence de l'accord cadre à bon de commande : MP-2023STIC34	10 073€ HT maximum
2025/01_01	23 janvier 2025	PAPREC MEDITERRANEE	Avenant N° 4 au marché d'exploitation du Centre de tri modernisé de Cannes (N° 06/2015/07) - Transfert du marché suite à modification du titulaire	Pas d'incidence financière
2025/01_02	23 janvier 2025	PAPREC MEDITERRANEE	Avenant N° 1 au marché d'exploitation du CVO (N° 20230007) - Transfert du marché suite à modification du titulaire	Pas d'incidence financière
2025/01_03	23 janvier 2025	PAPREC MEDITERRANEE	Avenant N° 2 au marché de réception et transport des OMR et encombrants du quai de transit de Cannes (N° 06_2022_03) - Transfert du marché suite à modification du titulaire	Pas d'incidence financière
2025/01_04	23 janvier 2025	CENTRALIS	Recours à la Centrale d'achat CENTRALIS pour la réalisation de missions de contrôle technique dans le cadre de l'entretien et la rénovation du patrimoine immobilier et foncier du SMED - Référence de la prestation : 105 – Contrôleur technique	20 000€ HT
2025/01_05	23 janvier 2025	CENTRALIS	Recours à la Centrale d'achat CENTRALIS pour la réalisation d'études de diagnostic technique, amiante et plomb dans le cadre de l'entretien et la rénovation du patrimoine immobilier et foncier du SMED - Référence de la prestation : 112 – Diagnostic technique, amiante et plomb	30 000€ HT

2025/01_06	23 janvier 2025	CENTRALIS	Recours à la Centrale d'achat CENTRALIS pour la réalisation de travaux d'électricité courant fort, courant faible et domotique dans le cadre de l'entretien et la rénovation du patrimoine immobilier et foncier du SMED - Référence de la prestation : 206 – Courant fort – Courant faible - Domotique	60 000€ HT
2025/01_07	23 janvier 2025	CENTRALIS	Recours à la Centrale d'achat CENTRALIS pour la réalisation de travaux d'entretien multiservices et performances énergétiques dans le cadre de l'entretien et la rénovation du patrimoine immobilier et foncier du SMED - Référence de la prestation : 212 – Multiservices et performances énergétiques	10 000€ HT
2025/02_08	3 février 2025	CENTRALIS	Complément à la Décision N° 2025/01_05 du 23/01/2025 - Recours à la Centrale d'achat CENTRALIS pour les prestations du contrat d'études de diagnostic technique, amiante et plomb avec le titulaire du rang 3 - Réf. de la prestation : 112 – Diagnostic technique, amiante et plomb	30 000€ HT

Le Comité Syndical prend acte.

**La séance est levée à 18h30.**

Le Président,

Syndicat Mixte  
d'élimination des Déchets  
S.M.E.D

**Jean-Marc DELIA**

La Secrétaire de séance,

**Françoise BRUNETEAUX**

